



---

**COMITÉ RÉGIONAL**  
BRETAGNE

# COMITE REGIONAL

## RGPD

Révéler la passion qui vous anime.



# Ou en est mon association?

- Je sais à qui les données sont transmises:  
 oui  non
- Nos adhérents sont informés de leurs droits :  
 oui  non
- D'autres personnes/structures ont accès aux données :  
 oui  non
- Si je perds les données ou si je me les fais voler, je sais quoi faire:  
 oui  non

# Ou en est mon association?

- Si moins de 2 non : vous y êtes presque
- Si au moins 4 non : vous êtes sur la bonne voie
- si + de 6 non : on va vous donner quelques astuces

# C'est quoi le RGPD?

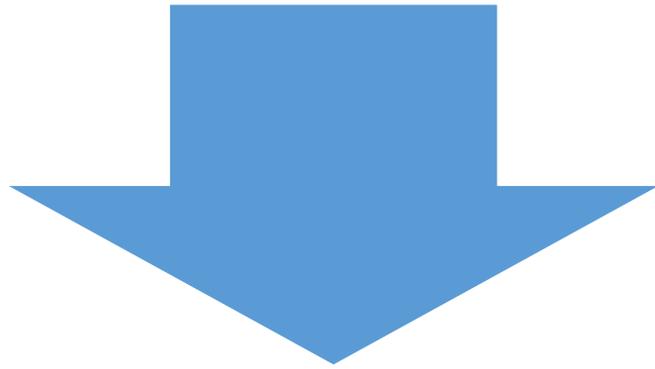
# RGPD

En vigueur en France depuis le 25 mai 2018, le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** établit des règles relatives à la **protection des personnes physiques** à l'égard du **traitement des données** à caractère personnel et des règles relatives à la libre circulation de ces données. Il concerne tous les ressortissants de l'Union Européenne.

# Le RGPD concerne

- toute structure qui rassemble des données personnelles, soit n'importe quelle "information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable".
- Il va plus loin que les textes existants, et en complément des droits et réglementation en vigueur, par exemple :
  - Droit à l'image
  - Respect de la vie privée
  - Données sensibles

# RGPD et loi informatique et libertés : un cadre pour assurer l'équilibre



Impératif du respect de la vie privée

**Pour les personnes physiques**

*Code civil art. 9*

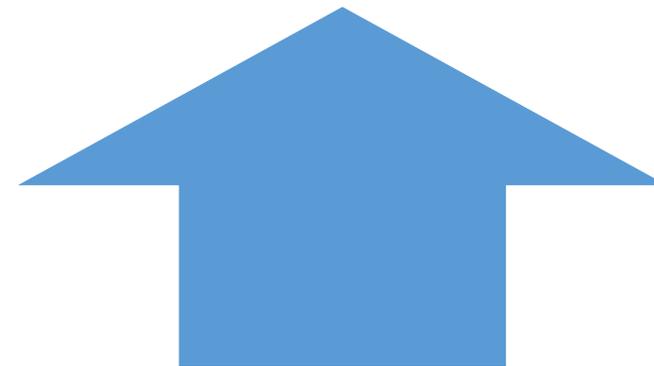
*Déclaration universelle des droits de l'Homme art. 12*



Développement des usages des nouvelles technologies de l'information

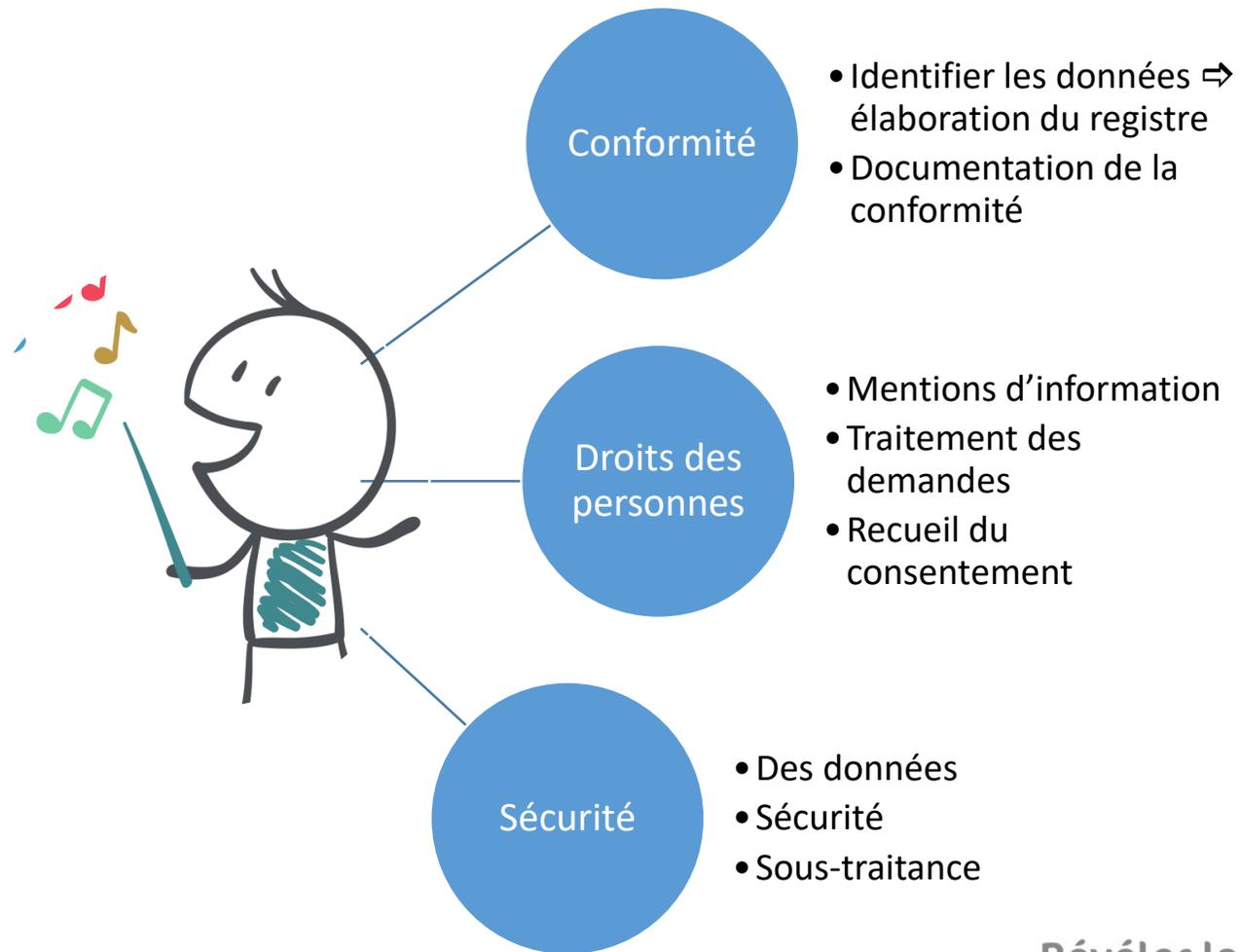
**Rôle des responsables de traitement (i.e. l'autorité territoriale)**

À des fins professionnelles, commerciales, etc.



Révéler la passion qui vous anime.

- En cas de problème ou sanction, c'est le président de l'association qui est responsable
- Mais c'est l'affaire de tous



# Est-ce que ...

- Je suis obligé de désigner un délégué à la protection des données ?
  - Non, rien ne vous en empêche, mais vous devez respecter le RGPD si vous collectez, stockez, utilisez des données à caractère personnel. Dans ce cas, les associations sont "responsable de traitement". Si elles traitent des données à caractère personnel pour le compte d'autres personnes morales, dans ce cas, les associations sont "sous-traitantes".
- Est-ce que je dois tenir un registre de traitement ?
  - Oui, c'est obligatoire en cas de contrôle. Il est à revoir au moins 1 fois par an.

# Concrètement

Révéler la passion qui vous anime.

# Dés lors que

- votre association a besoin :
  - du nom, prénom,
  - adresse mail,
  - photographie,
  - numéro de téléphone ou adresse postale,
  - ou d'une pièce d'identité... ,

elle est d'office soumise au RGPD, et ce même si ces informations sont stockées dans un livre de compte, un cahier à petit carreaux ou un fichier texte ou Excel sur ordinateur.

- Mentions d'information
  - Aux adhérents
  - Aux bénévoles
  - Sur le site internet (cookies, politique de confidentialité)
  - Sur les documents papier
  - Sur le panneau d'affichage
  - Newsletters
  - Réseaux sociaux
  
- Identifier les traitements
  - La liste des adhérents
  - La liste des bénévoles
  - Les dossiers d'inscription
  - Règlement intérieur
  - Lolita
  - Réseaux sociaux
  - etc.

- Consentement
  - Droit à l'image
  - Diffusion des adresses mails, numéro de téléphones
- Sécurité
  - physique
  - informatique
  - Chez les sous-traitants (site internet, outils partagés, etc.)
  - Site internet
- Faire « du ménage »
  - Les éventuelles données sensibles
  - Les données de + 3 ans
  - Dans les dossiers papier , fichiers et mails

# Et si

- Le Comité Régional met à votre disposition un kit de démarrage :
  - Des exemples de mentions
  - Un modèle de registre
  - Une foire aux questions

**Merci de votre attention**



---

**COMITÉ RÉGIONAL**  
BRETAGNE

Révéler la passion qui vous anime.